

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2002/2211(INI)	Procédure terminée
Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2001		
Sujet 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/10/2002
		PSE BÖSCH Herbert	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2463	Date 18/11/2002
Commission européenne	DG de la Commission Office européen de lutte antifraude (OLAF)	Commissaire	

Evénements clés			
02/07/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0348	Résumé
24/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/11/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0055/2003	
12/03/2003	Débat en plénière		
13/03/2003	Décision du Parlement	T5-0099/2003	Résumé

13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2002/2211(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/5/16863

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2002)0348	02/07/2002	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0055/2003	19/02/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0099/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0319-0392 E	13/03/2003	EP	Résumé

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2001

OBJECTIF : rendre compte des résultats obtenus en 2001 en matière de lutte contre la fraude. CONTENU : la Commission a publié son troisième rapport annuel sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude pour l'année 2001. Le rapport présente successivement: - un bilan de l'activité législative et réglementaire de la Communauté en 2001, accompagné d'une illustration de la coopération avec les États membres, les pays candidats et les pays tiers (ex: projet de création d'une structure anti-fraude interministérielle en Pologne); - une présentation des mesures prises par les États membres en application de l'article 280 du traité CE, en particulier du point de vue législatif et de l'organisation des services de contrôle; - un bilan statistique des résultats de l'action de protection des intérêts financiers et de lutte contre la fraude menée en 2001 par les États membres et les services de la Commission. Le rapport fait état de progrès considérables réalisés en 2001 en ce qui concerne l'adoption de nouvelles mesures en vue de lutter efficacement contre la fraude, tant dans les États membres qu'au niveau de l'UE. L'accent a été mis sur l'amélioration du cadre juridique en vue de protéger efficacement les intérêts financiers de l'UE et notamment sur les mesures préventives, le développement de mécanismes de coopération plus efficaces avec les États membres et entre ceux-ci et la poursuite de l'amélioration de l'organisation interne de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Le rapport fait état d'une diminution du nombre de cas d'irrégularités signalés par les États membres en 2001 et d'une diminution encore plus forte des montants globaux concernés (sauf pour les fonds structurels), mais reste prudent sur les raisons de cette diminution. En 2001, l'OLAF a traité 381 nouveaux cas. 663 enquêtes ont été clôturées pendant la même période, représentant un impact estimé à 564,7 millions d'euros: près de 40 % de ce montant concernaient les échanges agricoles et les subventions et aides au titre du FEOGA et 10 % au titre des fonds structurels. ?

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2001

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. Le Conseil note les efforts considérables qui continuent d'être déployés tant au niveau communautaire que dans les États membres pour adopter des mesures législatives permettant une protection plus efficace des intérêts financiers des Communautés ainsi qu'une lutte plus efficace contre la fraude et invite l'ensemble des acteurs concernés à poursuivre ces efforts. À cet égard, il souligne que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) doit être en mesure de continuer à remplir sa mission en toute indépendance et avec efficacité. Le Conseil souligne l'importance de consulter préalablement le Comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude (Cocolaf) sur toute initiative législative dans le cadre de l'Union européenne concernant la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude, et l'importance de l'OLAF dans l'intégration de mesures préventives efficaces contre la fraude et les irrégularités dans les propositions législatives. Il invite la Commission et les États membres à poursuivre les travaux visant à harmoniser la méthode appliquée pour distinguer les cas de fraude des autres irrégularités présumées. Le Conseil considère que le développement de la coopération entre la Commission et les États membres est essentiel pour la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude et insiste pour que des progrès soient faits notamment dans le domaine du recouvrement des montants indûment payés. Il souligne en particulier la nécessité d'une meilleure coopération entre l'OLAF, Europol et Eurojust. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à la participation des pays tiers, et en particulier des pays candidats à l'adhésion, aux actions de lutte contre la fraude ainsi qu'à leur coopération avec l'OLAF et invite la Commission à présenter dans le rapport annuel 2002 un résumé complet des activités et actions entreprises en la matière. Il se félicite par ailleurs de ce que les États membres ont tous ratifié la Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés

européennes ainsi qu'un certain nombre de protocoles. Les États membres qui ne l'ont pas encore fait sont invités à ratifier les protocoles additionnels restants. Enfin, dans le contexte du calendrier présenté par la Commission pour la mise en oeuvre de la stratégie globale de protection des intérêts financiers des Communautés sous la forme d'un plan d'action portant sur la période 2001-2003, le Conseil souligne l'importance: - de poursuivre la mise sur pied d'une plate-forme communautaire de services, y compris un inventaire des prestations et services que l'OLAF peut fournir; - d'élaborer une politique d'enquête fondée sur une analyse stratégique et opérationnelle des informations relatives aux cas de fraude, aux autres irrégularités et aux recouvrements notifiés par les États membres.?

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2001

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Herbert BÖSCH (PSE, A) sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. Le rapport passe en revue l'action commune de tous les acteurs dans le domaine de la protection des intérêts financiers des Communautés et constate notamment l'inefficacité des procédures de recouvrement des sommes payées indûment, en particulier pour ce qui concerne les fonds structurels. La Commission européenne est invitée à communiquer au Parlement, avant le 30 juin 2003, une analyse détaillée des causes de ce problème ainsi que des propositions permettant d'y remédier. L'Italie est particulièrement visée et les députés jugent inadmissible que la Commission puisse envisager un traitement particulier à l'égard de ce pays, vu l'importance des montants dus (1,4 milliards d'euros). Le rapport fait valoir également qu'il existe entre les États membres de grandes différences quant à la diligence avec laquelle ils s'emploient à identifier et à communiquer les irrégularités. Au sujet des allégations de fraudes internes, les députés invitent la Commission à mettre un terme immédiatement à la coopération avec EUROGRAMME et EUROCOST et demandent si les hauts fonctionnaires d'Eurostat qui pourraient être impliqués seront appelés à réparer les préjudices subis par les contribuables. Examinant les cas présumés de favoritisme, le rapport se félicite en outre de ce que la Commission ait suivi la recommandation du Parlement européen au sujet des éventuelles violations de ses obligations par l'ancienne commissaire, Mme Edith Cresson. Une attention particulière est accordée aux nouvelles problématiques liées à l'élargissement. Les députés rappellent la nécessité d'établir des antennes de l'OLAF dans les nouveaux États-membres. Ils expriment également leur inquiétude de voir se développer la criminalité financière dans la région de Kaliningrad et réclament des mesures concrètes. Par ailleurs, au sujet du comité de surveillance de l'OLAF, la commission parlementaire, tout en saluant le "rôle décisif" de ce comité dans un contexte difficile, juge "totalement inacceptable" que la nomination de ses membres soit différée depuis septembre 2002 par l'Italie. Les députés préconisent dès lors de renommer les membres actuels du comité de surveillance. Enfin, le rapport attire l'attention sur la moins-value fiscale due à la contrebande des cigarettes, au Royaume-Uni en particulier, et demande au Royaume-Uni de se joindre à l'action judiciaire engagée par la Commission et le Parlement aux États-Unis contre de grands groupes de l'industrie du tabac du chef de la participation de ces entreprises à la contrebande des cigarettes.?

Lutte contre la fraude et protection des intérêts financiers des Communautés. Rapport annuel 2001

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de M. Herbert BÖSCH (PSE, A) tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).?